



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2026_37_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 21 avril 2026 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Objet :

Contrat de maintenance du logiciel ARPEGE CONCERTO OPUS

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, Un contrat de maintenance pour le logiciel ARPEGE CONCERTO OPUS pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031.

Produits maintenus et coût de la redevance annuelle :

PRODUITS	NB LICENCES	DATE DE DEMARRAGE DE SERVICES	DATE DE FIN DES SERVICES	MONTANT ANNUEL HT EUR	MONTANT ANNUEL TTC EUR
CONCERTO OPUS - Maintenance Petite Enfance	5	01/01/2027	31/12/2031	950,49	1 140,59
CONCERTO OPUS - Maintenance Activités à la carte	-			244,05	292,86
CONCERTO OPUS - Maintenance Facture Guichet	-			205,50	246,60
CONCERTO OPUS - Maintenance Oracle SE2	-			62,94	75,52

Le coût de la prestation s'élève à 1755,57 € TTC par an.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.